



**DÉPARTEMENT DES
PYRÉNÉES ORIENTALES
ARRONDISSEMENT DE CERET**

**DECISION DU MAIRE
N°045/2024**

**Contrats des différents spectacles pour l'animation de
la fête de Banyuls "Festa Major 2024"**

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2122-22 ;
Vu le Code de la commande publique (CMP) et notamment ses articles L. 2123-1 et suivants ;
Vu la délibération n° 14/juin/2020 du Conseil Municipal du 15 juin 2020 portant délégation de pouvoirs du Conseil municipal au Maire ;

Considérant la nécessité d'offrir aux habitants de la commune des spectacles de qualité et choisir des orchestres et groupes folkloriques aux styles variés dans le cadre des animations de musique et de danse sur l'esplanade du Front de Mer et la place Paul Reig durant la Festa Major de Banyuls-sur-Mer du 22 au 25 août 2024 ;

Considérant que les montants proposés par les orchestres, groupes, DJ et prestataire technique cités ci-après sont conformes aux estimations budgétaires établies pour cet événement ;

Considérant que les spectacles suivants :

- BALLET JOVENTUD DE PERPIGNAN,
 - SOLYROCK (Association Anim Passion),
 - LE BON TEMPS DES BOULES A FACETTES (Eric Carbonne Productions),
 - ORCHESTRE SYMPHONIQUE D'ALENYA ROUSSILLON (Association L'O.S.A.R)
 - PRESTATION TECHNIQUE L'OSAR (EURL Régie Sud)
- ont été choisis en vertu de la spécificité et de la qualité des prestations proposées.

DECIDE

Article 1 : La Commune conclut une série de contrats de prestation avec :

- L'ensemble folklorique Ballet Joventud De Perpignan domicilié au 4 rue de la cascade, 66370 Pézilla La Rivière, représentée par M. Olivier SEUS en qualité de Président, pour une animation musique et danse le jeudi 22 août 2023 place Paul REIG, pour un montant de 1080 € TTC (Mille quatre cents euros) ;

- L'association Anim Passion (groupe SOLYROCK), domiciliée au 40 avenue Gilbert Brutus, 66000 Perpignan, représentée par Olivier PARRA, en qualité de Gérant, pour une animation musicale le vendredi 23 août 2024, place Paul REIG, pour un montant de 2732,10 € TTC (Deux mille sept cent trente-deux euros et dix centimes) ;

- Eric Carbonne Productions (Le bon temps des boules à facettes), domiciliées au 113 Avenue du Palais des Expositions, 66000 Perpignan, représentée par M. Eric Carbonne en qualité de Gérant, pour un spectacle musical le samedi 24 août 2024, esplanade du front de mer, pour un montant de 12 400 € TTC (douze mille quatre cents euros) ;

- L'association L'OSAR (Orchestre Symphonique d'Alénya Roussillon), domiciliée au 21 avenue de l'Esparrou, 66140 Canet-en-Roussillon, représentée par M. Elie ALIS en qualité de Président, pour une animation musicale le dimanche 25 août 2024, esplanade du front de mer, pour un montant de 4 000 € TTC (quatre mille euros) ;

- L'Eurl Régie Sud (Prestation technique de l'OSAR), domiciliées au 113 Avenue du Palais des Expositions, 66000 Perpignan, représentée par M. Eric Carbonne en qualité de Gérant, pour une prestation technique le dimanche 25 août 2024, esplanade du front de mer, pour un montant de 2 520 € TTC (deux mille cinq cent vingt euros) ;

Article 2 : Les contrats mentionnés à l'article 1 concernent les prestations musicales, artistiques et techniques destinées à l'interprétation de musiques vivantes, classiques, traditionnelles et de danses folkloriques.

Les montants des prestations versées par la Commune incluent les frais techniques, les frais de déplacement du prestataire et les frais de restauration.

Article 3 : La Directrice Générale des Services et la Responsable du Service communication sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

Banyuls-sur-Mer, le vendredi 30 août 2024

Le Maire,
Jean-Michel SOLÉ

